

COVID-19 : Aide au paiement 15 % – Sortie de crise



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Aide au paiement 15 % – Sortie de crise



► Contexte

Pour succéder à l'état d'urgence sanitaire, un régime transitoire dit « de sortie de crise sanitaire » est institué à partir du mois de mai 2021 (article 25 de la [loi n° 2021-973 du 19 juillet 2021](#)).

Les mesures d'accompagnement des associations évoluent.

Il y a un maintien partiel des mesures :

- **Fin de l'exonération de cotisations patronales** (CTP 667) après la réouverture au public ;
- **Fin de l'aide au paiement 20%** (CTP 051) après la réouverture au public ;
- **Nouvelle mesure d'aide au paiement 15%** (CTP 256) sous conditions.

Cette nouvelle mesure d'aide au paiement d'un montant de **15% de la masse salariale se substitue à l'exonération et à l'aide au paiement 20% (LFSS 2021) uniquement pour certaines associations** au titre des mois de mai à juillet 2021 dans la mesure où les dispositifs LFSS 2021 ne s'appliquent plus sur ces périodes.



Les associations des secteurs **S1 et S1 bis** de moins de 250 salariés qui étaient **éligibles aux mesures d'exonérations de cotisations patronales ou d'aide au paiement 20%** (LFSS 2021) sur la période d'emploi de février, mars ou avril 2021.

Exceptions, si l'association :

- est considérée comme **fermée administrativement** au début du mois ;
- reste **soumise** à des mesures de **jauges** inférieures à 50% de l'effectif habituel ;
- est **établie en Guyane** et subit une **interdiction d'accueil du public**.

Dans ce cas, l'association peut donc continuer à bénéficier des mesures exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20% pour les rémunérations versées au titre du mois précédent la levée d'interdiction

d'accueil du public. Elle peut pas bénéficier de l'aide au paiement 15% sur cette même période d'emploi.

Par exemple, une association est autorisée à accueillir du public à compter du 9 juillet 2021. Elle peut donc bénéficier des mesures d'exonération et d'aide au paiement au taux de 20% pour les rémunérations versées au titre de la période d'emploi de juin 2021. Ces mesures ne sont pas cumulables avec l'aide au paiement 15% pour le mois de juin 2021.

Pour une même période d'emploi, l'aide au paiement 15% n'est pas cumulable avec l'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20 %.



-> Retrouvez les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que **l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.**

Si vous avez **des doutes pour une structure**, nous vous invitons, dans un premier temps, à **formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf ([accessible ICI](#))** et d'**attendre** pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement les 15% des revenus d'activité.

-
- Une zone nommée « **Covid-19** » est une **liste déroulante**. Elle est accessible depuis la « **Fiche administrative employeur** ».
 - Elle est activée lors de la **création de l'employeur** ou elle est ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPACT EMPLOI Fiche administrative employeur

Siret : 00017 **Raison soc. :** Monsieur le Président - **Archivé :** Non

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS

Navigation
Général
 Créer un employeur :
 Fiche vide
 Modifier un employeur :
 Ouvrir

Coordonnées
 - Adresse : Gymnase Carpentier
 - Adresse : Bp paul Guigou
 - CP / Ville : /

ZFU ZRR OIG ZRD - Implantation

Activité
 - APE : 9312Z Activités de clubs de sports
 - Covid-19 :

Agréments
 <Aucun>
 Aide Sortie de crise de Mai à Juillet S1, S1b (du 01/05/2021 au 31/07/2021)
 Aide Sortie de crise de Juin à Juillet S1,S1b (du 01/06/2021 au 31/07/2021)
 Aide Sortie de crise mois de Juillet S1,S1b (du 01/07/2021 au 01/07/2021)
 Pas d'exonération
 Femé Exo de février à mai, S1, S1bis
 Femé Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,
 Femé Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S
 Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)
 Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)
 Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)
 Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)
 Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)
 Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)
 Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)
 Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)
 Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)
 Femé Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S
 Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)
 Exo interdiction d'accueil Janv. à Mai S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/05/2021)
 Exo interdiction d'accueil Janv. à Juin S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/06/2021)

Dates
 - Date de création de l'association : 31/10/1977 - Date d'embauche :
 - Date d'entrée dans Impact Emploi : 01/07/2015 - Date sans pers :
 - Date de fin du dispositif Impact Emploi : - Date de cessa :

Informations diverses
 - N° de dossier tiers de confiance : 213 - Horaire de travail mens :
 Ass. assujettie à la TVA - Fractionnement : 1/1 - Mont. unitaire des inde :

Contacts

Nom	Prénom	Adresse

MODIFICATION Quitter

- Zoom sur la liste déroulante :

<Aucun>

Aide Sortie de crise de Mai à Juillet S1, S1b (du 01/05/2021 au 31/07/2021)

Aide Sortie de crise de Juin à Juillet S1,S1b (du 01/06/2021 au 31/07/2021)

Aide Sortie de crise mois de Juillet S1,S1b (du 01/07/2021 au 01/07/2021)

Pas d'exonération

Femé Exo de février à mai, S1, S1bis

Femé Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,

Femé Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S

Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)

Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)

Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)

Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)

Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)

Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)

Femé Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S

Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Mai S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/05/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Juin S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/06/2021)

► Résultat sur les produits de sortie

- Le montant de l'aide Covid-19 15 % apparaît sur le bordereau. Il

correspond à la **somme déclarée sous le CTP 256.**

Ce montant n'est **pas déduit du montant des cotisations dues.**

(Cet aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement ». Cette aide s'impute sur l'ensemble des sommes dues aux organismes de recouvrement (Urssaf et Pôle emploi) au titre de l'année 2021, jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/05/2021 au 31/05/2021

CULTURE LOIRES
ECOLE DE MUNIQUE LA CLÉ DE SOL
4 rue des Ecoles
4 RUE DES ECOLES
78100 VILLEPREUX LES POULES
N° SIRET au SIA : 138029700020
N° annexes : 2170000072001042
Groupe adresse : APE : 8552Z

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté Normandie
78100 SARTILLO
TEL : 06 20 38 33 80

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/06/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/06/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du						
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					
		2105 Aide au paiement 15% Covid-19		3215	100,00	3215

L'aide au paiement CTP256 apparait sur bordereau de mai mais non déduite.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature	TOTAL en Euros	-915
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-915